



Date de la réunion: 13 novembre 2017

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Monsieur Gusty GRAAS, échevin; Monsieur Damien NEY, secrétaire.

Excusés:

Objet MODIFICATION D'URGENCE TEMPORAIRE (2.4):
REF. INT.: 2017 116 MT
CHNTIER
DANS LA ZAE KRAKELSHAFF À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Ouï les explications de Monsieur Gusty GRAAS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la zone d'activité économique Krakelshaff à Bettembourg, à cause de l'ouverture d'une tranchée pour la pose de gaines TPC pour le concessionnaire CREOS;

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 9 novembre 2017 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 15 juillet 2017 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide :

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 20 novembre 2017 jusqu'à la fin des travaux:

- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la zone d'activité économique Krakelshaff, à hauteur de l'immeuble 12 rue Graham Bell à Bettembourg;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la zone d'activité économique Krakelshaff, à hauteur de l'immeuble 12 rue Graham Bell;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la zone d'activité économique Krakelshaff, à hauteur de l'immeuble 12 rue Graham Bell;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) aux trottoirs dans la zone d'activité économique Krakelshaff, à hauteur de l'immeuble 12 rue Graham Bell;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement d'urgence temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

Copies de la présente seront adressées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Luxembourg pour information.

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 13 novembre 2017

Damien NEY
Secrétaire Communal



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

